

i2S  
Société Anonyme  
Au capital de 1.334.989,54 €  
Siège Social : 28-30, rue Jean Perrin  
33608 PESSAC CEDEX  
315 387 688 RCS BORDEAUX

RAPPORT DE GESTION  
COMPRENANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
EN DATE DU 11 MAI 2023

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous exposer la situation de notre société et son activité pendant l'exercice de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

## **1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

### **1.1. Activité**

L'exercice 2022 est marqué par la filialisation de l'activité de distribution, suivie d'une cession en deux étapes à la société Basler AG : 25.1% des titres en 2022 et 74.9% des titres en 2024. Cette filialisation s'est traduite par :

- Un apport partiel d'actif au 1er juillet 2022 par lequel l'ensemble des actifs et passifs identifiés de l'activité de distribution ont été supprimés du bilan d'i2S et apportés à la filiale I2S Vision, renommée à cette occasion Basler France
- Un impact favorable exceptionnel de 4.1 M€ dans les comptes d'i2S en 2022, correspondant à la valorisation de l'activité distribution apportée
- Un 2ème semestre « hors distribution » dans les comptes I2S

## 1.2. Evolution des résultats et de la situation financière de la société

Ci-dessous l'évolution de l'activité à périmètre constant, et, en regard, le nouveau périmètre audité :

	NOUVEAU PERIMETRE (AUDITE)		PERIMETRE CONSTANT (NON AUDITE en 2022)				
	31/12/2022		31/12/2022		31/12/2021		Evolution 2021/2022
<b>Chiffre d'affaires HT</b>	<b>16 711,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 219,7</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 447,2</b>	<b>100,0%</b>	<b>15,0%</b>
Production	865,6	5,2%	896,2	4,2%	517,1	2,8%	73,3%
<b>Production</b>	<b>17 577,5</b>	<b>105,2%</b>	<b>22 115,9</b>	<b>104,2%</b>	<b>18 964,3</b>	<b>102,8%</b>	<b>16,6%</b>
S/T Achats/production	9 867,7	59,05%	13 409,6	63,19%	11 379,6	61,69%	17,8%
Variation de stocks	147,7	0,9%	147,7	0,7%	(519,8)	-2,8%	-128,4%
Divers (port, emb ...)	307,4	1,84%	350,9	1,65%	269,6	1,46%	30,1%
<b>Marge brute</b>	<b>7 254,8</b>	<b>43,4%</b>	<b>8 207,8</b>	<b>38,7%</b>	<b>7 834,9</b>	<b>42,5%</b>	<b>4,8%</b>
Frais généraux	1 505,9	9,0%	1 509,2	7,1%	1 394,1	7,6%	8,3%
Achats R&D	291,8	1,7%	291,8	1,4%	465,3	2,5%	-37,3%
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>5 457,1</b>	<b>32,7%</b>	<b>6 406,8</b>	<b>30,2%</b>	<b>5 975,5</b>	<b>32,4%</b>	<b>7,2%</b>
Subventions d'exploitation	90,9	0,5%	90,9	0,4%	239,0	1,3%	-62,0%
Impôts, taxes, form.pro.	139,8	0,8%	145,5	0,7%	149,1	0,8%	-2,4%
Masse salariale et intérim	4 667,6	27,9%	5 025,8	23,7%	4 859,2	26,3%	3,4%
<b>E.B.E.</b>	<b>740,7</b>	<b>4,4%</b>	<b>1 326,4</b>	<b>6,3%</b>	<b>1 206,2</b>	<b>6,5%</b>	<b>10,0%</b>
Amortissements/provisions	(350,3)	-2,1%	(357,5)	-1,7%	(379,7)	-2,1%	-5,8%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>390,4</b>	<b>2,3%</b>	<b>968,9</b>	<b>4,6%</b>	<b>826,5</b>	<b>4,5%</b>	<b>17,2%</b>
Résultat financier	(43,3)	-0,3%	(43,3)	-0,2%	(43,0)	-0,2%	0,6%
<b>Résultat courant</b>	<b>347,0</b>	<b>2,1%</b>	<b>925,6</b>	<b>4,4%</b>	<b>783,5</b>	<b>4,2%</b>	<b>18,1%</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>4 027,5</b>	<b>24,1%</b>	<b>(101,9)</b>	<b>-0,5%</b>	<b>(218,7)</b>	<b>-1,2%</b>	<b>-53,4%</b>
IS	(31,6)	-0,2%	(31,6)	-0,1%	(165,5)	-0,9%	-80,9%
<b>Résultat net</b>	<b>4 406,2</b>	<b>26,4%</b>	<b>855,3</b>	<b>4,0%</b>	<b>730,3</b>	<b>4,0%</b>	<b>17,1%</b>

**A périmètre constant**, le chiffre d'affaires a progressé en 2022 de 15% et l'EBE de 10%. Malgré les hausses massives des prix de composants électroniques et hors l'effet mix défavorable lié au poids de l'activité distribution, i2S a globalement maintenu la rentabilité globale de ses activités.

Les frais généraux ont augmenté essentiellement sur les frais de déplacements, particulièrement faibles en 2021 suite à la pandémie.

Les frais R&D ont été réduits avec l'arrêt des Labcom, entraînant une réduction des subventions liées, et du montant du CIR qui passe de 165 K€ à 32 K€.

La part en % de la masse salariale s'est réduite de 2.6 points.

**Le nouveau périmètre** ne comprend qu'un semestre de l'activité distribution, il est marqué par un impact favorable exceptionnel de 4.1 M€ dans les comptes d'i2S en 2022, correspondant à la valorisation de l'activité distribution apportée.

## 1.3. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Poursuivant ses investissements en R&D pour développer ses produits propres, la société a redéfini les priorités de développement et a choisi de ne pas poursuivre les Labcom Inria et Terahertz.

Les projets subventionnés ont généré un produit de 41 K€ sur l'exercice.

Comme en 2021, l'approvisionnement de composants au meilleur prix a été une des principales préoccupations.

L'évolution du résultat financier (**nouveau périmètre**) a été la suivante :

	FIN 12/22	FIN 12/21	Variation
Reprise sur provisions pour dépréciation et transfert de charges financières	0 €	0 €	0 €
Gains de change	0 €	0 €	0 €
Produits nets de cession de VMP	0 €	0 €	0 €
Produits nets comptes à terme	11 859 €	4 571 €	7 288 €
Revenus de créances sur participations	0 €	0 €	0 €
Autres	4 445 €	508 €	3 937 €
<b>Total des produits financiers</b>	<b>16 304 €</b>	<b>5 079 €</b>	<b>11 225 €</b>
Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers	0 €	0 €	0 €
Pertes sur créances liées à des participations	0 €	0 €	0 €
Pertes de change	0 €	0 €	0 €
Intérêts des emprunts	45 489 €	30 642 €	14 847 €
Intérêts FactoFrance	4 730 €	5 494 €	(764) €
Autres	9 407 €	11 988 €	(2 581) €
<b>Total des charges financières</b>	<b>59 626 €</b>	<b>48 124 €</b>	<b>11 502 €</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(43 322) €</b>	<b>(43 045) €</b>	<b>(277) €</b>

Les intérêts des emprunts ont augmenté avec le remboursement des PGE sur année complète en 2022.

Le résultat exceptionnel (**nouveau périmètre**) se justifie de la manière suivante

<b>Détail des produits et charges exceptionnels</b>	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>5 427 019</b>
Reprise sur provision engagement de retraite	52 329
Produits de cession des immobilisations corporelles	4 129 701
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 022
Produits exceptionnels sur exerc antérie	900
Produits de cession des immobilisations financières	1 240 067
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 399 477</b>
Valeur comptable immo corporelles cédées	278
Valeur comptable immo financières cédées	1 236 549
Charges exceptionnelles diverses	113 812
Amortissements dérogatoires	48 838
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>4 027 542</b>

Le produit de cession des immobilisations corporelles correspond à la valorisation du fonds de commerce apporté à la filiale Basler France.

On retrouve dans les charges exceptionnelles diverses les frais liés à l'opération à hauteur de 57 K€.

## 1.4 Faits marquants de l'année 2022

Depuis le 1er juillet 2022, l'activité de distribution à valeur ajoutée de produits de vision industrielle a été transférée dans une filiale BASLER France, vendue à hauteur de 25.1% à BASLER A.G., partenaire historique d'i2S pour la vente de ses caméras industrielles.

### i2S Vision

Avec 27,9% de croissance en 2022, i2S Vision affiche un très bon exercice, chaque trimestre ayant connu une progression à deux chiffres par rapport au trimestre comparable de l'exercice 2021, résultant d'un partenariat fructueux entre une équipe de ventes dédiée à cette activité et une nouvelle compétence de marketing stratégique pour détecter les applications d'imagerie à fort potentiel. Grâce à des investissements commerciaux ciblés sur des secteurs porteurs d'avenir (agriculture durable, recyclage), l'équipe i2S Vision s'attache à promouvoir son expertise multidisciplinaire « du photon au cloud » auprès de nouveaux clients qui lancent des projets de développement de solutions de vision intégrée.

### i2S DigiBook

Affectée par un deuxième semestre en repli, l'activité s'achève sur une baisse de 4,1% de ses ventes. Contraints par les révisions budgétaires de leurs autorités de tutelle, en ces périodes d'inflation et de risques géopolitiques, les détenteurs de fonds patrimoniaux ont réduit le rythme et les volumes de leurs appels d'offres, en comparaison du deuxième semestre 2021. Bénéficiant d'une gamme enrichie de modèles de scanners à haute qualité d'image, avec des nouveaux produits innovants en cours de lancement, et s'appuyant sur un réseau plus étendu de partenaires revendeurs, l'activité DigiBook est équipée pour bénéficier de la reprise des investissements en numérisation du patrimoine.

### i2S MedCare

L'activité MedCare clôture sa troisième année d'existence avec un chiffre d'affaires de 2 209 K€, soit une croissance de 45,6% par rapport à 2021, confirmant ainsi l'attractivité de son savoir-faire auprès de clients dans la Santé et le Bien-Etre, avec un savoir-faire reconnu en microscopie sur mesure et en modélisation 3D. L'activité MedCare devrait tirer parti, dans les semestres à venir, de la mise sur le marché de son système ATLIS de suivi automatique d'embryons, ainsi que de ses succès commerciaux, grâce à son offre SCOPIX, auprès de nouveaux clients spécialisés dans l'analyse bactériologique.

### i2S ORPHIE

Avec 175 K€ de chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2022, cette jeune activité, fruit de l'acquisition par i2S, en octobre 2021, de la société d'imagerie sous-marine ORPHIE, poursuit sa pénétration du marché, grâce à la qualité d'image inégalée de sa caméra, confirmée par des premiers succès très encourageants auprès de clients prestigieux dans l'exploration sous-marine. L'activité Orphie s'emploie à enrichir sa gamme avec des caméras pour les grandes profondeurs et pour les scaphandriers, et poursuit ses travaux de R&D visant à augmenter la distance de visibilité et la détection d'objets en eau turbide.

### i2S Distribution (sur année complète)

Les ventes réalisées par l'activité de Distribution ont progressé de 25,2% par rapport à l'exercice 2021, performance remarquable, dans un contexte de pénurie et un environnement de fortes tensions sur les délais de livraison et les prix des composants électroniques.

## 1.5 Evènements marquants hors activité économique

Traditionnelle chez i2S, l'enquête annuelle destinée à mesurer l'engagement au travail du personnel de l'entreprise, a recueilli 71 % de participation. Le score résultant de cette enquête, affiché sur le baromètre eNPS (Employee Net Promoter Score) ressort en 2022 à un niveau record de 53, en hausse par rapport au niveau 30 obtenu en 2021. On rappelle qu'un résultat au dessus de 50 est jugé « excellent » C'est le signe d'un engagement très fort de toute l'équipe pour servir les clients et contribuer au mieux au développement de l'entreprise. C'est aussi un signal de compétitivité dans nos métiers où une bonne relation avec les clients pour développer avec eux des produits d'imagerie qui répondent à leurs attentes est primordiale.

i2S a démarré au début de l'année 2021 un programme de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE). Ce programme s'est traduit par la création d'un Comité RSE, à l'image du Comité de Direction ou du CSE, pour piloter ce programme selon les différentes dimensions de la démarche : Gouvernance, Droits de l'homme, l'Ethique dans les relations d'affaires, relations et conditions de travail responsables, environnement, intérêts des consommateurs, développement local et intérêt général.



Une deuxième estimation de l'avancement de la démarche a été réalisée en fin d'année, à nouveau par la méthode Ecovadis, et i2S a obtenu une note de 66 / 100, en progression de 7 points par rapport à la première estimation, ce qui correspond au niveau « Argent » et la place dans le TOP 10% des entreprises de son secteur.



L'index de parité femmes – hommes a atteint en 2022 à nouveau un très

bon niveau de 93 sur 100.

La valeur de l'index en 2022 est le résultat de la promotion de femmes à des postes de responsabilité : Directrice Financière, Responsable Industrielle, Responsable Logistique, Responsable de Communication.

## 1.6 Activité en matière de Recherche et Développement

En 2022, i2S a poursuivi ses efforts en R&D pour enrichir ses propres produits dans les activités de numérisation du patrimoine et d'imagerie sous-marine.

I2S a ainsi capitalisé sur les travaux réalisés avec l'INRIA dans le cadre d'un Labcom pour intégrer les résultats dans ses caméras matricielles – gamme CopiBook - avec une fonction appelée BoostPic, qui permet d'améliorer très sensiblement la qualité des images numérisées.

Un nouveau projet de type RAPID, financé en partie par une subvention publique, de deux ans, a démarré pour enrichir la gamme de caméras sous-marines, qui bénéficie déjà d'un brevet très innovant, dans le domaine de l'éclairage et du logiciel de détection d'objets donnés. La première application visée est le déminage, qui reçoit beaucoup d'attention, tant au niveau du nettoyage de la mer qu'à la prévention d'actes terroristes.

La société a poursuivi sa stratégie de recherche et développement qui vise à associer l'effort de recherche, notamment par les programmes de veille technologique en interne et de partenariats industriels, et le développement de solutions qui répondent à des besoins marketing bien identifiés.

En termes de Développement, i2S a pu bénéficier en 2022 de projets pour des clients pour enrichir son savoir-faire dans son cœur de métier de conception de solutions de vision intégrée. Les phases de faisabilité sont en effet propices pour répondre à des spécifications particulières par des fonctions innovantes. L'année 2022 a notamment permis de progresser à nouveau dans le domaine de la modélisation 3D et de la microscopie sur mesure. Pour le développement de sa gamme de caméras sous-marines, i2S a développé un savoir-faire particulier en étanchéité, validé par des essais destructifs simulant des très basses profondeurs.

En parallèle, i2S maintient une activité de veille technologique et de maquettage pour intégrer les nouveaux éléments matériel et logiciel qui viennent s'ajouter à sa plateforme de développement de solutions de vision intégrée appelée irisolution™.

## 1.7 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation a augmenté de 1 999 K€ :

Ce montant est « hors apport partiel d'actif » et reflète donc bien la variation liée à l'activité.

Le détail de cette variation (**nouveau périmètre**) est le suivant :

K€	31/12/2021	31/12/2022	Incidence sur variation du BFR
<b>Variation actifs d'exploitation</b>	<b>7 668</b>	<b>10 148</b>	<b>2 481</b>
Stocks et encours	3 593	4 311	718
Avances et acomptes sur commandes fournisseurs	80	201	121
Clients	1 703	2 561	858
Autres créances (dont réserve factor)	2 229	3 009	780
Charges constatées d'avance	64	67	4
<b>Variation dettes d'exploitation</b>	<b>4 685</b>	<b>5 167</b>	<b>-481</b>
Avances et acomptes sur commandes clients	502	776	-274
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 919	2 119	800
Dettes fiscales et sociales	1 130	1 043	88
Autres dettes	60	1 159	-1 099
Produits constatés d'avance	74	70	4
	0	0	0
<b>VARIATION DU BFR</b>	<b>2 982</b>	<b>4 982</b>	<b>1 999</b>

NB : la présentation des comptes a évolué entre 2021 et 2022 : le poste clients est désormais présenté « avant » factor et la dette factor apparaît dans les autres dettes.

Aussi, la variation du poste clients réelle est de -580 K€, et la variation des autres dettes réelle est de -337 K€ au lieu de + 1 099 K€.

Les capitaux propres s'élèvent désormais à 11 081 K€, dont 4 406 K€ de résultat 2022. L'endettement financier brut auprès des établissements de crédit, qui inclue 2 947 K€ de prêts garantis par l'état (PGE en partie remboursés à ce jour), s'établit à 3 845 K€ et représente 34.7% des fonds propres.

Avec une trésorerie de 5 844 K€, l'endettement net est négatif et s'établit à 18 % des capitaux propres, contre 37% fin 2021, 12 points de variation s'expliquant par la hausse des capitaux propres.

## **1.8 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée**

Les activités d'i2S en matière de distribution de composants de vision, de développement de systèmes de vision intégrée applicatifs dans les domaines industriels, médicaux et de bien-être, de solutions de numérisation patrimoniale et d'imagerie sous-marine, reposent toutes sur le savoir-faire de l'entreprise en capture et traitement d'images, mais avec des modèles économiques différents, qui présentent des risques et incertitudes spécifiques, liés aux typologies des segments de marché qu'ils adressent.

Un premier risque est que les activités dans le domaine médical et industriel, avec le développement de produit sur mesure pour un client donné, restent tributaires des volumes d'activité du client que nous servons, lui-même soumis aux variations de son marché, avec un décalage possible des appels de livraisons de commandes cadencées et stock de produits finis en hausse.

Par ailleurs, les projets de développements de nouveaux produits de ces clients peuvent également conduire à des remises en cause des solutions techniques qu'ils ont l'habitude de nous confier. Certains clients peuvent également parfois décider de développer leurs propres solutions de vision, par eux-mêmes, en interne. Fort heureusement ces deux derniers aléas ne se sont pas produits en 2022.

Nous estimons que le marché des solutions de numérisation du patrimoine, notamment celles du segment nécessitant des équipements grand format et à haute résolution d'images, sur lequel notre activité DigiBook opère, reste en croissance, mais à un taux certes faible, et avec des disparités par pays, au gré du dynamisme de nos partenaires distributeurs locaux et de l'occurrence de projets de numérisation lancés par les clients institutionnels, via des procédures d'appel d'offres ; la concrétisation de ces affaires dépend donc de la tenue de commissions d'appels d'offres, dont le nombre a ainsi augmenté au cours de l'exercice 2021, en rattrapage notamment des projets interrompus à cause de la pandémie mais finalement reportés.

La société a été confrontée depuis 2021 à une pénurie de certains composants électroniques qui a retardé la disponibilité de la plupart des caméras fabriqués ou distribués par l'entreprise. Cette pénurie est la conséquence d'une très forte reprise de l'activité économique et probablement le résultat d'arbitrages entre les différentes applications de ces composants et l'origine des sociétés qui fabriquent ces composants ; il est probable que la vision industrielle en Europe n'est pas prioritaire.

On gardera également présent à l'esprit, que la mise en œuvre de notre plan stratégique 2019-2023, intégrant le développement de nos propres produits, par exemple dans le domaine de l'imagerie sous-marine, en partenariat avec des acteurs reconnus de chaque segment de marché concerné, est un travail de longue haleine, nécessitant d'importants investissements en matière de développement de nos compétences techniques et d'efforts marketing et commerciaux.

## **1.9 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société**

Les créances et dettes sont évaluées au cours de clôture.  
Il n'y a plus de couverture de change en cours au 31/12/2022.

## 2. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives aux délais de paiement de nos clients et de nos fournisseurs. [\(nouveau périmètre\)](#)

MONTANTS EN EURO	Article D. 441-I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de						Article D. 441-I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nombres de factures concernées	269					171	183					72
Montant total des factures concernées TTC	541 195	207 647	3 939	-1 199	5 746	216 134	1 249 587	377 902	218 042	38 849	84 206	718 999
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	4,0%	1,5%	0,0%	0,0%	0,0%	1,6%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							7,5%	2,3%	1,3%	0,2%	0,5%	4,3%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre de factures exclues	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais légaux						- Délais légaux					

### **3. PERSPECTIVES – EVOLUTION PREVISIBLE**

Malgré les tensions sur les prix des composants électroniques et les coûts exceptionnels générés par la création de BASLER France, les ratios de rentabilité financière d'i2S Innovative Imaging Solutions sont comparables à ceux de l'exercice 2021.

i2S a accéléré en 2022 sa mutation stratégique pour se consacrer entièrement au développement de solutions complètes d'imagerie dans des domaines ciblés à fort potentiel de développement, avec la première étape de la séparation de son activité de distribution et le rachat de la société TWIGA, spécialiste de la transmission vidéo, finalisé en janvier.

Disposant des ressources financières et humaines, avec le renfort des sociétés récemment acquises Orphie et Twiga, lui permettant de mener pleinement à bien ses projets d'investissement et de développement stratégique, i2S renouvelle sa confiance quant aux perspectives de croissance rentable de la société, attendues sur les prochains semestres. I2S va s'attacher en 2023 à consolider son organisation, notamment l'intégration de la société Twiga, pour capitaliser sur sa spécialisation technique et commerciale dans les systèmes de vision intégrée. Des synergies sont ainsi attendues pour élargir le portefeuille applicatif des deux sociétés réunies.

Il est également prévu de lancer des nouveaux produits dans le domaine de l'imagerie sous-marine.

En parallèle, i2S maintient une veille en croissance externe pour poursuivre l'accélération de sa croissance dans des applications de vision intégrée à fort potentiel commercial.

### **4. EVENEMENTS NOTABLES SURVENUS DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

La société a finalisé, le 25 janvier 2023, la procédure d'acquisition de la société TWIGA, le spécialiste international en transmission vidéo optimale. Une Transmission Universelle de Patrimoine sera réalisée au 31/03/2023, permettant de consolider les résultats de l'ensemble dès le 1<sup>er</sup> avril.

### **5. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

La société est soumise à différentes obligations dont notamment la norme ROHS, la directive DEEE, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Elle adapte son organisation et ses pratiques en fonction de l'évolution de ces obligations, notamment en 2021 dans le développement d'un programme spécifique pour la RSE.

Par ailleurs, la société a vu ses certifications ISO 9001 et ISO 13485 faire l'objet d'audit de renouvellement au cours de l'exercice 2022, avec avis favorable.

Dans le cadre de ses principes de croissance responsable, i2S a procédé à une évaluation de sa démarche RSE par la société Ecovadis, à l'initiative d'un client international dans le domaine médical qui lui en a fait la demande. Cette évaluation s'est avérée effectivement bien adaptée à la mesure de l'avancement d'un fournisseur dans sa démarche RSE, avec une attention particulière dans l'évaluation aux politiques achats et à la relation avec les fournisseurs.

Sur proposition du Conseil d'Administration, i2S s'intéresse également à la communauté B Corp car elle regroupe les entreprises à impact positif. La raison d'être de l'entreprise met en effet l'accent sur l'impact positif des solutions d'imagerie qu'elle développe et qui concernent essentiellement le partage des connaissances, notamment avec sa Division DigiBook, ou contribuent à un bien-être commun, avec les dispositifs médicaux ou les applications d'imagerie sous-marine (sécurité d'ouvrage, exploration, etc...).

L'adhésion à cette communauté B Corp impose un engagement de l'entreprise à travers son objet social, avec la déclaration ci-dessous :

- La Société entend générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.
- Dans le cadre de cette démarche, le Comité de Direction s'engage à prendre en considération
  1. les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et
  2. les conséquences de ses décisions sur l'environnement.

Le rajout de cette déclaration dans les statuts de l'entreprise fera l'objet d'une résolution qui sera soumise à approbation à la prochaine Assemblée Générale.

## **6. RISQUES DE MARCHÉ ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS**

Les aléas de la géostratégie internationale (Brexit, nombreux conflits armés), et la montée des tensions perçues sur des zones de croissance (USA, Chine, Turquie), nous incitent à la plus grande prudence. Il est à noter que l'exposition d'i2S en Ukraine et en Russie est quasi-inexistante.

D'autre part, les changements de comportement d'achat, l'abaissement de certaines barrières d'entrées technologiques, et l'apparition de nouveaux modèles économiques impactent directement les marchés, faisant apparaître de nouvelles formes de services et d'usage des équipements, et modifiant de façon significative les chaînes de valeurs externes.

Nos sources d'approvisionnement en composants électroniques et optiques restent fragiles et dépendantes d'un environnement économique mondial incontrôlé, déstabilisé par l'impact aléatoire du Coronavirus sur la capacité de production des usines de fabrication.

La forte reprise de l'activité économique mondiale a créé une pénurie pour certains composants électroniques qui rentrent dans la fabrication des caméras. Les délais de livraison des fabricants ont augmenté de façon très significative et les alternatives d'approvisionnement chez des sociétés d'achat-revente se font au prix d'augmentations que les clients ne sont pas toujours prêts à accepter.

## 7. COMPTES ANNUELS

### 7.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes précisions et justifications. Les éléments ci-dessous ne sont pas comparés à l'année 2021, compte tenu des éléments exposés au chapitre 1.

### 7.2 Résultats économiques et financiers (nouveau périmètre)

Au cours l'exercice clos le 31 décembre 2022, notre chiffre d'affaires hors taxe sur la valeur ajoutée s'est élevé à .....	16 711 895 €
L'exercice fait apparaître un résultat d'exploitation bénéficiaire de .....	390 362 €
Le résultat courant avant impôts, compte tenu des charges et produits financiers, est bénéficiaire de.....	347 040 €
Le résultat net, compte tenu du crédit impôt recherche et des charges et produits exceptionnels, est un bénéfice de .....	4.406.190 €

Ces résultats s'entendent après inscription en charges, notamment :

- de dotations aux amortissements sur immobilisations, pour .....	216 535 €
- de dotations aux dépréciations sur actifs circulants, pour.....	196 059 €
- d'autres charges d'exploitation, pour.....	126 927 €
- de frais financiers, pour .....	59 626 €
- de charges exceptionnelles sur opérations en capital, pour .....	1 350 639 €
- de dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions, pour .....	48 838 €

Et après inscription en produits :

- de subventions d'exploitation, pour .....	90 907 €
- de reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges, pour.....	137 017 €
- d'autres produits d'exploitation, pour.....	99 019 €
- de produits financiers, pour .....	16 304 €
- de produits exceptionnels sur opérations en capital, pour .....	5 369 768 €
- de reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions, transferts de charges, pour .....	52 329 €
- d'un crédit d'impôt recherche, de .....	31 607 €

### 7.3 Dépenses non déductibles fiscalement

Nous vous précisons que la société a supporté des charges non déductibles des bénéfices pour un montant de 9 635 €

La réintégration fiscale de ces charges a réduit le déficit reportable à due concurrence.

## 7.4 Proposition d'affectation du résultat

En ce qui concerne le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, soit la somme de 4.406.190 €, nous vous proposons de l'affecter comme suit :

- aux actionnaires, à titre de dividendes, la somme de .....	120.000 €
de sorte que chaque actionnaire reçoive un dividende brut de 0,069 € (montant arrondi) par action, éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France étant précisé que la société détenant 56.949 de ses propres actions, celles-ci n'ont pas été prises en compte pour le montant des dividendes distribués	
- au compte « Réserves facultatives », le solde, soit .....	4 286 190 €
Ensemble égal au résultat net comptable de l'exercice écoulé, soit .....	4.406.190 €

Ces dividendes seraient payables à compter du 30 juin 2023.

Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux.

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50.000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75.000 € (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

## 7.5 Rappel des dividendes distribués

Nous vous précisons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents s'élèvent, en montant brut, à :

	Exercice clos le 31 décembre 2019	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2021
Montant total des dividendes distribués	-	-	250.000 €
Montant du dividende par action	-	-	0,14 € (montant arrondi)
Montant des revenus distribués éligibles et non éligibles à l'abattement	-	-	Eligible en totalité pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France

## 7.6 Résultat de la société au cours des 5 derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

## 8. FILIALES ET PARTICIPATIONS

### 8.1 Prise de participation et prise de contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après les diverses informations obligatoires relatives aux prises de participation significatives ou aux prises de contrôle dans une autre société ayant son siège sur le territoire de la République française.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la société a apporté son activité Distribution à la Société BASLER France (ex i2S VISION), filiale à 100 % désormais dédiée à cette activité, dont elle a cédé, le 1<sup>er</sup> juillet 2022, 25,1% du capital et des droits de vote à la Société BASLER AG.

### 8.2 Activité des filiales et participations

Pendant le même exercice, le résultat de l'activité de nos filiales et participations s'exprime par les chiffres ci-après

	<b>Assy</b>
Date de clôture	30/06/22
Durée exercice	12 mois
Capital social	CHF 150 000
Chiffre d'affaires	CHF 1 834 945
Résultat courant après impôts	CHF 38 264
Actif immobilisé	CHF 133 783
Endettement financier	CHF 620
Trésorerie	CHF 497 420
<b>Données au bilan d'i2S au 31/12/2022</b>	
Valeur d'inventaire des titres nette	162 549
Créances rattachées à des participations (brut)	0
Montant restant du sur les actions	0
Dividendes reçus	
Créances commerciales dues à i2S (brut)	25 725
Dettes commerciales dues par i2S	0
Autres dettes dues par i2S	0

	<b>i2S Vision</b>
Date de clôture	31/12/22
Durée exercice	12 mois
Capital social	4 171 000
Chiffre d'affaires	5 272 000
Résultat courant après impôts	582 534
Actif immobilisé	4 134 638
Endettement financier	0
Trésorerie	708 203
<b>Données au bilan d'i2S au 31/12/2022</b>	
Valeur d'inventaire des titres nette	3 689 940
Créances rattachées à des participations (brut)	
Montant restant du sur les actions	0
Dividendes reçus	
Créances commerciales dues à i2S (brut)	290
Dettes commerciales dues par i2S	6 401
Autres dettes dues par i2S	1 102 554

La filiale I2S Vision a été renommée Basler France après l'apport partiel d'actif de l'activité distribution. Les données de résultat ci-dessus correspondent donc à son activité sur le 2ème semestre 2022. Le capital social a été déterminé selon la valorisation de l'activité définie dans le cadre de la cession des titres à Basler. Elle présente une créance de 1 103 K€ envers I2S au 31/12/2022, qui sera remboursée courant 2023 avec l'imputation des management fees refacturés par I2S à la filiale.

Vous trouverez dans l'annexe comptable des informations complémentaires concernant les filiales et participations.

### **8.3 Etablissements secondaires**

Notre société dispose d'un établissement secondaire situé 25b chemin de Lou Tribail 33610 CESTAS.

## **9. CAPITAL SOCIAL**

### **9.1 Variation du capital social au titre de l'exercice écoulé**

Néant

### **9.2 Informations relatives à la détention du capital social**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce, nous vous indiquons que :

- détient plus du quart du capital social et du tiers des droits de vote :
  - Néant
- détient plus du dixième du capital social et du vingtième des droits de vote de la société :

- Jean-Louis BLOUIN
  - Alain RICROS
  - Société PASYRO (actions anciennement détenues par Jean-Pierre GERAULT).
- détient plus du vingtième du capital social :
- Xavier DATIN
  - Aurélia BLOUIN
  - Séverine BLOUIN

### **9.3 Opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants et les personnes visées aux articles L. 621-18-2 et R. 621-43-1 du Code Monétaire et Financier**

Néant

### **9.4 Actionnariat salarié – Opérations d’attribution d’actions gratuites**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2022.

A cette date, il n'y a aucune action détenue par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de Commerce (les actions attribuées gratuitement aux salariés antérieurement au 7 août 2015 n'étant pas prises en compte).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce, nous vous informons des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce concernant les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, effectuées au profit des salariés et mandataires sociaux de notre société ne détenant pas plus de 10% du capital social.

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2015 avait autorisé, pour une durée de 38 mois, le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre par la société au profit des membres du personnel salarié de la société et/ou de ses mandataires sociaux qui répondaient aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce.

Cette attribution ne pouvait représenter au maximum que 5% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration et ne pouvait avoir non plus pour effet que les salariés et mandataires sociaux détiennent plus de 10% du capital social.

Le Conseil d'Administration lors de ses délibérations des 18 avril 2018 et 27 juin 2018 avait utilisé cette autorisation : 12.200 actions de 0,74 € de valeur nominale (montant arrondi) chacune, préalablement rachetées par la société pour une valeur d'acquisition moyenne de 2,79 € chacune, avaient été attribuées aux salariés et mandataires sociaux suivants :

- Pierre BERGERON, salarié, à hauteur de 2.400 actions,
- Richard BONNARD, salarié, à hauteur de 1.700 actions,
- David DASSIE, salarié à hauteur de 1.700 actions,
- Christophe LACROIX, salarié, à hauteur de 1.400 actions,
- Xavier DATIN, Directeur Général, à hauteur de 5.000 actions.

Lors de ces délibérations, il a été également accordé à Monsieur Xavier DATIN un droit à 5.000 actions gratuites, lié à la performance du résultat au 31 décembre 2018 ; le Conseil d'administration du 15 avril 2019 avait constaté la réalisation de cette performance et l'attribution de ces 5.000 actions complémentaires à Monsieur Xavier DATIN.

Nous vous précisons, en tant que de besoin, que l'information susvisée recouvre celle prévue par l'article L. 225-197-4 en son alinéa 5 (actions attribuées aux dix salariés de la société non-mandataires sociaux).

Conformément à la Loi et à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2015, les actions n'avaient été attribuées définitivement aux bénéficiaires ci-dessus qu'à l'issue de la période d'acquisition de deux ans, soit à compter du 18 avril 2020.

A l'issue de cette période, les actions nouvelles avaient été assimilées aux actions anciennes et jouissent depuis des mêmes droits.

La période de conservation, d'une durée de 2 ans, a expiré le 18 avril 2022 ; par suite, les actions attribuées sont, depuis cette date disponibles et peuvent être cédées ou transmises.

Toutefois, le Conseil d'Administration du 18 avril 2018 a décidé, en application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, que 20 % de toutes les actions attribuées à titre gratuit à Xavier DATIN ne pourront être cédées avant la cessation de ses fonctions.

Par ailleurs, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société i2S en date du 6 mai 2021 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, et ce, dans la limite de 5 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration, au bénéfice des membres du personnel salarié de la Société et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de Commerce et dans le respect des conditions mentionnées aux articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de Commerce.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration n'a pas utilisé cette autorisation au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons en outre que le Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 avait utilisé cette autorisation : 41 000 actions de 0,74 € de valeur nominale (montant arrondi) chacune, préalablement rachetées par la société pour une valeur d'acquisition moyenne de 2,79 € chacune, ont été attribuées aux salariés et mandataires sociaux suivants :

- Pierre BERGERON, salarié, à hauteur de 8.000 actions,
- Vianney RUELLAN, salarié, à hauteur de 8.000 actions,
- Sylvie NARDINI, salarié à hauteur de 5.000 actions,
- Christophe LACROIX, salarié, à hauteur de 5.000 actions,
- Xavier DATIN, Directeur Général, à hauteur de 15.000 actions.

Nous vous précisons, en tant que de besoin, que l'information susvisée recouvre celle prévue par l'article L. 225-197-4 en son alinéa 5 (actions attribuées aux dix salariés de la société non-mandataires sociaux).

Le Conseil d'Administration a décidé de fixer la période d'acquisition à deux ans ; par suite, les actions ne seront attribuées définitivement aux bénéficiaires ci-dessus qu'à compter du 15 septembre 2023.

A l'issue de cette période, les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits.

Pendant la période de conservation, que le Conseil d'Administration a fixé à 2 ans, soit jusqu'au 15 septembre 2025, les actions attribuées seront indisponibles et ne pourront être ni cédées ni transmises.

Elles revêtiront obligatoirement la forme nominative et leur indisponibilité sera notifiée à la société teneur de compte, qui veillera au respect de cette obligation.

En cas de décès du bénéficiaire pendant la période de conservation, les actions attribuées gratuitement deviendront librement cessibles par ses héritiers conformément à l'article L 225-197-3 du Code de commerce.

De même, aux termes de l'article L 225-197-1-I du Code de commerce, les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à son classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L 341-4 du Code de la sécurité sociale.

En outre, le Conseil d'Administration du 15 septembre 2021 a décidé, en application des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, que 20 % de toutes les actions attribuées à titre gratuit à Xavier DATIN ne pourront être cédées avant la cessation de ses fonctions.

## **9.5 Rachat par la société de ses propres actions**

L'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital, pendant une durée de 18 mois.

L'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2022 a annulé cette autorisation et l'a remplacé par une nouvelle autorisation du Conseil d'Administration à procéder à l'acquisition d'un nombre d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital, pendant une durée de 18 mois, soit jusqu'au 12 novembre 2023.

Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé ces autorisations au cours de l'exercice 2022.

Vous trouverez ci-après les informations visées à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de Commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice	57 249
Pourcentage de capital auto-détenu à la clôture de l'exercice	3,19 %
Valeur nette comptable des actions propres à la clôture de l'exercice	159 696 €
Valeur nominale des actions propres à la clôture de l'exercice	0,74 € (montant arrondi)
Valeur de marché des actions propres à la clôture de l'exercice (valeur au coût d'achat)	349 219 €

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers	0
Couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions	57.249*
Annulation des actions acquises, par voie de réduction de capital, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale au conseil d'administration	0
<b>Total</b>	<b>57.249</b>

\* 41.000 actions ont d'ores et déjà été attribués par le Conseil d'Administration à certains salariés et mandataires sociaux comme indiqué ci-dessus. L'attribution définitive interviendra le 15 septembre 2023. A cette date, la société ne sera plus titulaire de ces 41.000 titres auto-détenus.

Actions gratuites sans contrepartie	Nombre	Valeur d'attribution compte 502
Situation au 01/01/2022	41 000	114 390 €
Attribution actions gratuites	0	0 €
Situation au 31/12/2022	41 000	114 390 €

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration du 3 janvier 2023 a décidé de prélever sur les actions propres de la société détenues par elle, 300 actions au bénéfice de Monsieur Alain Claude, ancien salarié de la société aujourd'hui retraité, en régularisation d'une erreur matérielle consécutive à une attribution gratuite d'actions décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 septembre 2007 et le Directoire en date du 31 octobre 2007.

La date limite d'utilisation de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2022 expirant le 12 novembre 2023, nous vous demandons de bien vouloir annuler cette autorisation et la remplacer par une nouvelle autorisation du Conseil d'Administration, pour une nouvelle durée de 18 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Il apparaît opportun que la société utilise ces dispositions dans le contexte actuel :

- (i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité sur titres de capital conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2021-01 du 22 juin 2021,
- (ii) aux fins d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

L'acquisition de ces actions pourrait être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait et que les actions éventuellement acquises pourraient être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne pourrait être supérieur au prix le plus élevé entre le dernier cours coté et le meilleur prix proposé ou autrement dit la meilleure limite à l'achat.

En outre, le montant maximum que la Société serait susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèverait à 1.000.000 €.

Enfin, le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- Juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités et conditions, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- Passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de mandater un intermédiaire pour transmettre les ordres ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- Effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- Déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

## **9.6 Ajustement des bases de conversion et des conditions de souscription ou d'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des options de souscription ou d'achat d'actions**

Néant

## **10 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Vous trouverez dans cette section le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 et contenant les informations visées à l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce.

### **10.1 Direction de la société**

Nous vous rappelons que depuis le 3 janvier 2018 le mode d'exercice de la direction générale était dissocié, les fonctions de Président du Conseil d'Administration étant assumée par Monsieur Alain RICROS et celles de Directeur Général par Monsieur Xavier DATIN.

Le Conseil d'Administration en date du 15 septembre 2021 a pris acte de la démission de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Alain RICROS et a décidé de modifier le mode d'exercice de la direction générale de la société et d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ainsi, le mode d'exercice de la direction générale est donc moniste depuis cette date, Monsieur Xavier DATIN exerçant les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

### **10.2 Stock-options et actions attribuées gratuitement aux dirigeants**

Nous rappelons que Monsieur Xavier DATIN, Directeur Général, a bénéficié de 5.000 attributions gratuites d'actions, selon décisions du Conseil d'Administration des 18 avril 2018 et 27 juin 2018, et de 5.000 actions gratuites complémentaires, selon décisions susvisées et décision du Conseil d'Administration du 15 avril 2019. Une nouvelle attribution de 15 000 actions a été décidée par le Conseil d'Administration du 15 septembre 2021.

### **10.3 Examen des mandats**

Les mandats d'administrateur de Messieurs Eric MOTTAY et Didier ROUX viennent à expiration : l'Assemblée Générale devra statuer sur leur renouvellement.

### **10.4 Liste des mandats et fonctions**

Vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires sociaux de la société, au cours de l'exercice écoulé :

NOM, Prénom, Domicile	Sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance ou des fonctions salariées au sein de la société, des sociétés du groupe ou des sociétés tierces françaises ou étrangères
<p><u>Président du Conseil d'Administration &amp; Directeur Général</u></p> <p>Xavier DATIN 23 rue Martin Ondicola 64500 SAINT JEAN DE LUZ</p> <p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Alain RICROS 295, rue de Rabel Lieu-dit Grand Pelon 40990 GOURBERA</p> <p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Jean-Louis BLOUIN 55, rue Bellus Mareilhac 33200 BORDEAUX</p> <p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Monsieur Hervé BERTHOU 19 avenue de Gradignan 33600 PESSAC</p> <p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Didier ROUX 36 rue Yvonnet 33700 MERIGNAC</p>	<p><u>Président représentant la Société i2S</u></p> <p>BASLER FRANCE 519 086 847 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Président</u></p> <p>AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT 417 782 257 RCS BORDEAUX</p> <p>A. RICROS CONSULTANTS 528 773 617 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Administrateur</u></p> <p>DRONISOS 823 688 239 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Gérant</u></p> <p>HB DEVELOPPEMENT 524 372 828 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Président</u> <u>(représentant légal de HB DEVELOPPEMENT)</u></p> <p>BDL SYSTEMES 349 386 342 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Administrateur</u></p> <p>4JET Holding GmbH Geschäftsführer : Aachener Bank Konrad-Zuse-Str. 1 Jörg Jetter, Konto 3015 8950 11 D-52477 Alsdorf DDA</p>

<p><u>Membre du Conseil d'Administration</u></p> <p>Eric MOTTAY 45 rue de Verdun 33130 BEGLES</p>	<p>ECODROP 822 408 175 RCS NANTERRE</p> <p>KEBONY AS Hoffsveien 48 0377 OSLO Norvège</p> <p><u>Vice-Président</u></p> <p>EMULSEO 842 287 492 RCS BORDEAUX</p> <p><u>Président</u></p> <p>AMPLITUDE HOLDING 850 483 314 RCS BORDEAUX</p> <p>MICHELANGO 851 358 960 RCS BORDEAUX</p> <p>AMPLITUDE LASER Inc. USA</p> <p><u>Gérant</u></p> <p>AMPLITUDE GERMANY GmbH Allemagne</p> <p><u>Directeur Exécutif pour AMPLITUDE LASER GROUP</u></p> <p>AMPLITUDE JAPAN G.K. Japon</p> <p><u>Director</u></p> <p>AMPLITUDE CHINA Ltd Hong-Kong</p> <p><u>Directeur Exécutif et représentant légal</u></p> <p>AMPLITUDE SHANGAI LASER TECHNOLOGY Co. Ltd Chine</p> <p><u>Président</u></p> <p>AMPLITUDE KOREA Co. Ltd Corée du Sud</p> <p><u>Administrateur</u></p> <p>TRACKINSIDE Belgique</p>
---	---

	<p style="text-align: center;"><u>Membre du Comité de Surveillance</u></p> <p style="text-align: center;">GLOPHOTONICS 533 575 031 RCS LIMOGES</p>
--	--

## **10.5 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société avec une société contrôlée par la société**

Nous vous indiquons ci-après les conventions intervenues, directement ou par personne interposée - à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales - entre d'une part le Directeur Général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de notre société et d'autre part, une société contrôlée par notre société au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce : néant

## **10.6 Tableau récapitulatif des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital**

Vous trouverez en Annexe 2 le tableau récapitulatif des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

## **10.7 Fixation du montant de la rémunération attribuée au Conseil d'Administration**

Nous vous demandons de bien vouloir fixer le montant de la rémunération qui pourrait être versée aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur activité afin de les dédommager de leurs déplacements et de leur temps de présence aux réunions dudit Conseil.

# **11. COMMISSAIRES AUX COMPTES**

## **11.1 Examen des mandats**

Nous vous précisons que le mandat du commissaire aux comptes n'arrive pas à expiration.

## **11.2 Honoraires**

Le montant des honoraires versés au commissaire aux comptes a été mis à la disposition des actionnaires au siège social conformément aux dispositions de l'article L. 820-3 du Code de Commerce.

# **12. CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

## **12.1 Conventions réglementées**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, nous tenons à votre disposition le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

A la suite de la décision prise par le Conseil d'administration le 15 septembre 2021, une convention a été conclue entre la Société et Monsieur Alain Ricros pour la réalisation des principales missions suivantes : établissement des dossiers CIR et contribution à la démarche de croissance externe. A ce titre, cette convention prévoit la facturation de 3 K€ par mois d'honoraires à i2S par la SASU A RICROS CONSULTANTS.

D'autre part, une nouvelle convention a été mise en place en juillet 2022 entre i2S et sa filiale nouvellement dénommée Basler France. Cette convention prévoit la facturation des prestations réalisées pour la filiale : gestion administrative et financière, maintenance informatique, mise à disposition des locaux..etc...A cette facturation s'ajoute la rémunération du président, en partie variable, de telle sorte que le total facturé représente annuellement 6% du Chiffres d'Affaires de la filiale.

## **12.2 Rapport sur les comptes annuels**

Ce rapport est également tenu à votre disposition.

## **13. PRÊTS ENTRE ENTREPRISES VISES A L'ARTICLE L. 511-6, 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

Néant.

\*

Nous vous remercions de la confiance que vous voudrez bien nous témoigner et vous prions d'agréer, Chers Actionnaires, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'Administration

Annexe 1

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 334 990	1 334 990	1 334 990	1 334 990	1 334 990
Nombre d'actions ordinaires	1 796 167	1 796 167	1 796 167	1 796 167	1 796 167
Nombre d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
<b>Opérations et résultat</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	14 752 680	16 919 363	13 361 312	18 447 240	16 711 895
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	(122 861)	342 505	124 022	957 676	4 745 190
Impôt sur les bénéfices	(369 624)	(216 108)	(123 326)	(165 492)	(31 607)
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	32 652	98 180	(96 183)	730 252	4 406 190
Résultat distribué					
<b>Résultat par action</b>					
Résultat avant impôts, participation, avant dotation aux amortissements et provisions	(0,07)	0,19	0,07	0,53	2,64
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,02	0,05	(0,05)	0,41	2,45
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	65,2	67,4	68,1	67,5	64,6
Montant de la masse salariale	3 159 956	3 293 049	2 888 905	3 267 257	3 147 042
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc, œuvres sociales)	1 467 252	1 597 799	1 352 615	1 553 378	1 464 123

Annexe 2

TABLEAU SUR LES DELEGATIONS DE COMPETENCE OU DE POUVOIRS EN MATIERE  
D'AUGMENTATION DE CAPITAL  
DONNEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2022

Délégations données par l'Assemblée Générale Extraordinaire				Délégations utilisées par le conseil d'administration		SOLDE
DATE AGE	TYPE DE DELEGATION	MONTANT	DUREE	DATE	MONTANT	
06/05/20 21	Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salariés et/ou certains mandataires sociaux (Délégation de pouvoirs)	5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration	38 mois	15/09/2 021	41.000 actions	1,76 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administrati on